

La sécurité privée supplée l'État défaillant

De plus en plus de vigiles, convoyeurs armés, agents de protection... En matière de sécurité, faut-il s'attendre à un renoncement de l'autorité publique ? Un expert exprime son inquiétude.

Entretien



Nicolas Arpagian.
Enseignant à l'Institut national des hautes études de la Sécurité et de la Justice, auteur de *L'État, la Peur et le Citoyen*. Vuibert/INHESJ, 213 pages, 26 €.

Les effectifs de la sécurité privée dépasseraient ceux de la police et de la gendarmerie d'ici à 2014 ?

C'est une projection du ministère de l'Intérieur. Aujourd'hui, les forces publiques regroupent 240 000 hommes, contre un peu plus de 165 000 agents privés. Mais le nombre de ces derniers va doubler alors que les effectifs publics baissent. Cette émergence de la sécurité privée peut être interprétée comme une manière pour l'État de répondre aux besoins de sécurité des citoyens, alors qu'il serait défaillant pour cause de contraintes budgétaires. Il est d'ailleurs intéressant de noter que les Français ont une bonne opinion de la police et de la gendarmerie, mais qu'ils ne pensent pas que c'est sur ces services que l'État doit faire porter ses efforts. Ce dont le public n'a pas conscience, c'est que s'il n'y a pas d'efforts, il n'y aura plus de police et de gendarmerie nationale.

Comment gèrera-t-on cette « pénurie sécuritaire » ?

En installant des caméras de vidéosurveillance, comme au Royaume-Uni. En recourant à des sociétés privées, sous l'impulsion des compagnies d'assurance qui vont préconiser le développement du gardiennage



résidentiel : pavillons, lotissements, immeubles.

Une solution satisfaisante ?

Il risque d'y avoir des « zones blanches », mal couvertes par les services de l'État, et que les opérateurs privés rechigneront à aborder, pour des raisons commerciales. Les résidents n'auront plus alors qu'à recourir à des « protocoles de participation citoyenne », comme il en existe déjà dans le Nord, la Drôme, le Loiret-Cher, les Alpes-Maritimes : les habitants font le guet et des rondes, signalent les comportements suspects, donnent l'alerte. Encore faut-il qu'il existe un service, public ou privé, à même de répondre !

Quelles sont les faiblesses du secteur de la sécurité privée ?

Les disparités y sont énormes. Entre le vigile indépendant avec son chien et le salarié d'une grande société comme Securitas, on trouve des gardes du corps pour VIP et des convoyeurs de fonds armés. Certains sont formés et compétents, d'autres... non ! Par ailleurs, c'est un secteur mal réglementé. Il existe bien une Commission nationale de la déontologie de la sécurité qui coiffe la police, la pénitentiaire, les polices municipales, les douanes et les entreprises privées. Mais elle ne dispose d'aucun moyen sérieux. En 2008, elle a traité 147 dossiers, dont un seul concernait la sécurité privée.

Comment la sécurité privée est-elle perçue par le public ?

Son image est mauvaise. En France, le vigile fait peur et angoisse ; les qualificatifs employés pour le décrire ne sont guère flatteurs... Il est donc paradoxal de constater que les prestataires de sécurité privée ne bénéficient pas d'un excès de considération, ni de la part de l'opinion publique ni de celle de l'État, alors qu'ils sont en train de devenir des contributeurs essentiels dans le domaine de la sécurité publique.

Recueilli par
Philippe CHAPLEAU

Sécher et Machin fixés aujourd'hui sur leur sort

Le premier a déjà purgé sept ans de prison pour viols ; le second s'est vu infliger dix-huit ans de détention pour meurtre. Deux erreurs judiciaires ? La Cour de révision des condamnations pénales se prononce cet après-midi.

À 14 h, les hauts magistrats de la Cour de cassation vont se prononcer sur deux condamnations très différentes, mais qui semblent bien relever, l'une et l'autre, de l'erreur judiciaire.

La première concerne Loïc Sécher, 50 ans, condamné, en 2003, à 16 ans de prison pour viols d'une jeune fille, commis à La Chapelle-Saint-Sauveur (Loire Atlantique) en 2000. Et qu'il a toujours niés. Il a effectué sept années de détention (*lire aussi en dernière page*).

Coup de théâtre en 2008, son accusatrice le déclare innocent. De nouvelles investigations ont montré, depuis, que l'adolescente avait déjà accusé d'autres hommes. Son avocate reconnaît que « **ses tendances à l'affabulation sont objectives et multiples** ».

Trois solutions s'offrent aux magistrats : rejeter la requête – ce qui paraît improbable –, renvoyer l'affaire devant une nouvelle cour d'assises, ou annuler la condamnation

confirmée, en 2004, par la cour d'appel de Rennes.

C'est ce que le Parquet général a souhaité à l'audience du 30 mars. Il a estimé un nouveau procès inutile, parce que la culpabilité de Loïc Sécher n'a pas été démontrée. Présent à l'audience aujourd'hui, à Paris, Loïc Sécher pourrait quitter libre, ce soir, le centre de détention de Nantes.

Marc Machin, lui, a été condamné, en 2002, à 18 ans de réclusion

criminelle pour le meurtre d'une jeune femme à Neuilly, en 2001. Depuis, un autre homme s'est accusé de ce meurtre-là et d'un second. Les analyses ont identifié son ADN sur le corps des deux victimes. Le Parquet général a donc souhaité l'annulation de la condamnation de Marc Machin et l'organisation d'un nouveau procès pour purger l'affaire de toutes ses « zones d'ombre ». Il avait, en effet, avoué, avant de se rétracter.

Société en bref

Il voulait « aider son amie à mourir » : écroué

Samedi, un homme de 54 ans s'est présenté à la gendarmerie d'Auray (Morbihan) déclarant qu'il venait d'aider une amie de 47 ans à mourir. La mère de deux enfants a été retrouvée morte à son domicile avec un couteau près d'elle et une plaie à la poitrine. Selon son ami, qui la connaissait depuis un an, elle était dépressive et voulait en finir. Le

parquet de Lorient a reconnu « un contexte particulier ». L'autopsie pratiquée dimanche confirme que la femme a bien reçu « un coup de couteau à la poitrine et qu'elle est décédée d'un syndrome asphyxique ». L'homme, placé en garde à vue samedi, a été, hier, mis en examen pour assassinat et placé en détention à Ploemeur.

Mort d'un cancer : l'inhalation du bitume mise en cause

Ouverture hier à Bourg-en-Bresse (Ain) du procès intenté par la famille d'un ouvrier du bitume à son employeur, la société Eurovia, filiale du groupe Vinci et géant de la construction des routes. José-Francisco Serrano Andrade est décédé en 2008, à 56 ans, d'un cancer de la peau, déclaré sur le visage. Selon l'avocat de

la famille, Jean-Jacques Rinck, « c'est un scandale comparable à l'amiante. M. Andrade est mort d'avoir inhalé trop d'émanations de bitume, reconnues comme cancérigènes ». Chez Eurovia, on met seulement en cause une exposition excessive au soleil. Verdict du Tribunal des affaires de sécurité sociale le 10 mai 2010.

Meurtre d'un supporter français : procès à Belgrade

En septembre, Brice Taton était venu à Belgrade (Serbie) soutenir l'équipe de Toulouse qui affrontait le Partizan de Belgrade, en Europa League. Violentement agressé dans le centre de la capitale, il avait succombé à ses blessures, après douze jours d'agonie. Le procès des quinze personnes inculpées

du meurtre du Français s'ouvrira le 21 avril à Belgrade. Quatorze supporters de l'équipe serbe ont été accusés en janvier de meurtre aggravé. Douze personnes sont actuellement en détention et deux autres en cavale. La quinzième, accusée d'avoir aidé les agresseurs, comparaitra libre.

Agression à Grenoble, Hortefeux sur les lieux



Hier matin, deux hommes ont été interpellés, à la suite de l'agression de Martin, géographe de 23 ans. Âgés d'une vingtaine d'années, ils sont connus des services de police pour violence. L'auteur du coup de couteau n'a pas encore été identifié. Le ministre de l'Intérieur Brice Hortefeux s'est rendu sur place hier après-midi (*photo*). Il avait annoncé, dimanche, onze identifications faites

grâce à des caméras de surveillance et même des interpellations. Elles ne sont pas non confirmées localement. Vendredi soir, Martin avait été frappé au visage avant d'être poignardé dans le bras et dans le dos, ce qui a entraîné la perforation d'un poumon. Son état reste stable, mais les médecins sont réservés quant à d'éventuelles séquelles neurologiques.

Inhumée à la place d'une autre

L'erreur s'est produite après une inversion de corps, à la chambre mortuaire de l'hôpital d'Alençon, le 2 avril.

C'est une erreur tellement rare qu'elle paraît invraisemblable, douloureuse pour les familles et délicate à rectifier. Une inversion de corps est survenue le vendredi 2 avril, à la chambre mortuaire de l'hôpital d'Alençon (Orne). Ce jour-là, une femme de 80 ans devait être inhumée. Le corps a été présenté à la famille qui, sur le coup, ne s'est rendu compte de rien. L'inhumation s'est déroulée comme prévu, au cimetière Notre-Dame.

Mais la famille, après l'enterrement, a voulu comprendre pourquoi la défunte ne portait pas les vêtements qu'elle avait apportés. Stupeur. Il a fallu se rendre à l'évidence. La personne inhumée n'était pas la bonne. Il s'agissait en fait d'une femme de 81 ans, dont l'inhumation était prévue le mardi de Pâques, le 6 avril. Bruno Fournel, le directeur de l'hôpital intercommunal d'Alençon-Mamers, évoque

« **un enchaînement malheureux de causes matérielles** ».

Les deux familles ont été prévenues aussitôt l'erreur connue. De même que les services de l'état civil, le procureur de la République et les deux entreprises de pompes funèbres concernées. L'octogénaire inhumée par erreur le vendredi a été exhumée le mardi, en présence des représentants des deux familles. Avant d'être inhumée le jour même, dans la bonne sépulture cette fois. Quant à l'octogénaire qui devait être inhumée le vendredi, elle a été inhumée le mercredi.

À l'hôpital, où l'erreur cause une gêne profonde, on précise qu'une enquête interne est en cours. Le directeur a présenté ses excuses aux familles pour cette « **souffrance supplémentaire causée si involontairement** ».

Arnaud TOUCHARD.

Xynthia : des zones noires immuables ?

Nicolas Sarkozy reste ferme sur les secteurs à risque mortel. Pourtant, ils pourraient être ajustés en Vendée.



À La Faute-sur-Mer et à L'Aiguillon, des sinistrés se mobilisent contre la décision de l'État de détruire leurs maisons.

Les zones noires dessinées après le passage de la tempête Xynthia déclenchent la colère des habitants et un accès de fermeté de l'Élysée. Hier, Nicolas Sarkozy a réaffirmé sa volonté d'interdire la réinstallation des victimes de la tempête Xynthia dans les zones où elles seraient exposées à un risque mortel, reprenant les propos qu'il avait déjà tenus lors de sa visite en Vendée.

Pourtant, à La Faute-sur-Mer comme à L'Aiguillon-sur-Mer (Vendée), ainsi qu'en Charente-Maritime, des habitants se mobilisent toujours pour convaincre l'État de revoir sa copie sur ces secteurs devenus inhabitables aux yeux de l'administration. Ce week-end, ils ont reçu le renfort inattendu d'un membre du gouvernement, également président du département de la Charente-Maritime, Dominique Bussereau.

À propos du zonage, celui-ci indiquait samedi que « **des modifications**

pouvaient intervenir dans telle ou telle zone ». Hier, il a enfoncé le clou, demandant « **une estimation des moyens qui pourraient être mis en œuvre pour assurer la protection des habitats** » avant d'envisager des destructions.

Hier, certains habitants de L'Aiguillon-sur-Mer ont adressé un courrier au préfet de Vendée, lui demandant de revenir sur la cartographie. Le même courrier a été transmis au président de la République, Nicolas Sarkozy. On connaît sa position.

Pourtant, selon nos informations, il ne serait pas exclu que le tracé des zones noires vendéennes « **soit ajusté, à la marge** ». Le préfet refuse actuellement de s'exprimer sur ce dossier, dans l'attente d'une communication officielle du gouvernement. Une réunion des ministres concernés est d'ailleurs prévue ce mardi, à 11 h.

Philippe ECALLE.

Placée en détention pour avoir tué son nouveau-né

Une femme de 24 ans a été mise en examen pour « homicide d'un mineur âgé de moins de 15 ans » et écrouée. Elle avait été placée en garde à vue jeudi, après sa sortie de l'hôpital où elle avait été admise pour une hémorragie post-accouchement. Alertés, les

gendarmes ont découvert le corps du bébé qu'elle avait mis au monde, seule, au domicile de son compagnon à Langon (Gironde). Elle affirme ne pas avoir réalisé qu'elle était enceinte et ne pas se souvenir de ce qui s'est passé.

Ardennes : un enfant de 4 ans tué en mini-moto

L'accident est survenu, dimanche, à Cauray (Ardennes). Le père du bébé – qu'il avait installé à califourchon devant lui – pilotait une mini-moto pouvant atteindre 60 km/h. Il a perdu le contrôle de l'engin et a percuté le portail de la propriété, appartenant

aux grands-parents du petit. L'enfant, originaire de Châlons-en-Champagne (Marne), qui ne portait pas de casque, s'est retrouvé projeté contre le portail. Transporté dans un état grave chez un médecin, puis pris en charge par le Samu, il est décédé peu après.

Un adolescent de 15 ans tué par un camion

Le jeune homme a été renversé sur un passage piéton par un poids lourd, hier matin, à Gargenville (Yvelines). Le chauffeur du camion circulait à moins de 50 km/h. Il a klaxonné, mais l'adolescent, qui écoutait de la musique sur

un baladeur, ne l'aurait pas entendu. Le test toxicologique du conducteur du camion s'est révélé positif. L'adolescent, transporté par hélicoptère à l'hôpital Beaujon de Clichy (Hauts-de-Seine), a succombé à ses blessures.

Une vingtaine de cas de chikungunya à La Réunion

Une vingtaine de cas de cas de chikungunya, dix-neuf confirmés et quatre probables, ont été constatés, ces dernières semaines, à Saint-Paul, dans l'ouest de l'île de La Réunion.

Ce virus, transmis par le moustique, avait touché 266 000 Réunionnais, entre décembre 2005 et décembre 2006, et fait 250 morts.